



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 268/25

AUTORISANT LE DEMENAGEMENT AVEC UN CAMION AU 12 PLACE DU GRIFFOUL

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté 23/18 du 25 avril 2018,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise « Déménagement Nespoulous », en vue d'un déménagement programmé le jeudi 25 septembre 2025 de 7h à 12h, au 12 place du Griffoul.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : L'entreprise « Déménagement Nespoulous », est autorisée à effectuer le déménagement **le jeudi 25 septembre 2025 de 7h00 à 12h00**.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement :

Un camion sera autorisé à stationner devant le 12 place du Griffoul le temps du déménagement.

Article 3 : la signalisation et toute la sécurité nécessaires seront mises en place par l'exécutant qui demeure responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur. (Secours...)

Article 5 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 24 septembre 2025

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

